

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 26 mars 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-six mars, à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel BLANCHET, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Marcel BLANCHET, Gilbert VÉTILLARD, Catherine AMYS, Alain ROUAULT, Nathalie ARNAUD, Sandrine MONTEBAULT, Frédéric COQUEMONT, Sonia LEBRETON, Laurent LEPAGE, Bérengère LOW, Jean-Louis GEORGET, Andrée BREBANT, Jérôme THOMAS, Caroline ROCHER, Michel DUCHESNE.

Excusés : Frédéric COQUEMONT, Jérôme THOMAS qui a donné pouvoir à Marcel Blanchet.

Secrétaire de séance : Caroline ROCHER

D2015 03 01: COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

Mr Gilbert VÉTILLARD présente les comptes administratifs dressés par Mr BLANCHET, Maire, et dont les résultats sont récapitulés comme suit :

<i>Budget principal</i>	Résultat reporté 2013	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture 2014
<i>Fonctionnement</i>	295 721.20€	245 081.72€	71 422.33€	122 061.81€
<i>Investissement</i>	-13 316.72€	0.00	22 483.53€	9 166.81€

<i>Assainissement</i>	Résultat reporté 2013	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2014	Total
<i>Fonctionnement</i>	20 486.11€	20 486.11€	31 229.66€	31 229.66€
<i>Investissement</i>	-26 718.78€	0.00	-3 150.33€	-29 869.11€

<i>Quifeu</i>	Résultat reporté 2013	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2014	Total
<i>Fonctionnement</i>	54 500.42€	38 931.90€	-45 326.58€	-29 758.06€
<i>Investissement</i>	-38 931.90€	0.00	46 790.62€	7 858.72€

Après que Monsieur le Maire soit sorti de la salle de réunion pour le vote et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

- APPROUVE ces trois comptes administratifs à l'unanimité des membres présents.

D 2015 03 02 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014 des Budgets : principal, assainissement, lotissement de Quifeu

VU le C.G.C.T. et notamment ses articles L.241-1 à L.241-6, R.241-1 à R.241-33

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le receveur de la Trésorerie du Pays de Laval et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs établis par la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du receveur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ADOpte les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2014 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

D 2015 03 03 : APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2015 : commune et assainissement

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **Décide** de reconduire les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :
 - taxe habitation 15.95%
 - taxe foncière (bâti) 24.10%
 - taxe foncière (non bâti) 37.45%

➤ **Approuve** le budget primitif de la commune qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	792 529.00€	792 529.00€
Investissement	540 620.00€	540 620.00€

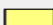
➤ **Adopte** le budget primitif de *l'assainissement* qui s'équilibre comme suit :

Budget	Assainissement
Fonctionnement	72 142.00 €
Investissement	77 342.00 €

D 2015 03 04 : AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

- délibère et décide, à l'unanimité,
- d'affecter les résultats 2014 de la manière suivante :

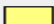
 FONCTIONNEMENT		
Résultat 2013	50 639,48	
Résultat 2014	71 422,33	
RESULTAT DE CLOTURE 2014		122 061,81
Solde des restes à réaliser (Fonctionnement)	0,00	
RESULTAT DEFINITIF		122 061,81
 INVESTISSEMENT		
Résultat 2013	-13 316,72	
Résultat 2014	22 483,53	
RESULTAT DE CLOTURE 2014 (cpte 001)		9 166,81
Solde des Restes à réaliser (Investissement)	-202 150,00	
BESOIN DE FINANCEMENT	202 150,00	
AFFECTATION EN RESERVE 2015 (cpte 1068)		122 061,81
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER SUR 2015 (cpte 002)		0,00
 Montants à reporter sur le BP 2015		

D 2015 03 05 : AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET d'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

- délibère et décide, à l'unanimité,
- d'affecter les résultats 2014 de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	
Résultat 2013	0,00
Résultat 2014	31 229,66
RESULTAT DE CLOTURE 2014	31 229,66
Solde des restes à réaliser (Fonctionnement)	0,00
RESULTAT DEFINITIF	31 229,66
INVESTISSEMENT	
Résultat 2013	-26 718,78
Résultat 2014	-3 150,33
RESULTAT DE CLOTURE 2014 (cpte 001)	-29 869,11
Solde des Restes à réaliser (Investissement)	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT	
	29 869,11
AFFECTATION EN RESERVE 2015 (cpte 1068)	29 869,11
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER SUR 2015 (cpte 002)	1 360,55

 Montants à reporter sur le BP 2015

D 2015 03 06 : Budget primitif du lotissement de Quifeu / reprise du 1068 en fonctionnement et suréquilibre de la section d'investissement

Exposé :

En application des dispositions des articles L 2311-6 et D 2311-14 du CGCT, les communes peuvent sur délibération motivée de l'assemblée délibérante reprendre leur excédent d'investissement en section de fonctionnement selon trois cas précis notamment dans le cas d'une dotation complémentaire en réserve. Le besoin de financement du budget annexe est temporaire dans l'attente des lots viabilisés. L'opération de lotissement doit donc être financée par des ressources temporaires. Du fait de la comptabilité de stocks, il n'y a pas d'affectation de résultat sur le compte 1068. L'affectation de résultat faite en 2013 et 2014 pour un montant de 113 198.90€ a été effectuée par erreur, il y a donc lieu de reprendre l'excédent de fonctionnement capitalisé figurant au compte 1068, en fonctionnement par l'opération d'ordre budgétaire suivante : mandat au 1068 et titre au 7785 pour 113 198.90€.

Vu l'Article L1612-7 (Loi 96-142 1996-02-21 JO 24 février 1996), n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées.

La section d'investissement présente donc un excédent. Les ventes n'étant pas assurées, il est préférable de ne pas prévoir le reversement de l'excédent potentiel du budget lotissement vers le budget communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de reprendre l'excédent de fonctionnement capitalisé figurant au compte 1068, en fonctionnement par l'opération d'ordre budgétaire : mandat au 1068 et titre au 7785 pour 113 198.90€.
- De présenter la section d'investissement en suréquilibre, les ventes n'étant pas assurées
- **Adopte** le budget primitif du lotissement de *quifeu* comme suit :

<i>Budget de Quifeu</i>	Dépenses	Recettes
<i>Fonctionnement</i>	426 408.00€	426 408.00€
<i>Investissement</i>	291 259.00€	331 789.00€

D 2015 03 07 : avenant n°1 à la convention de groupement de commandes entre certaines communes de l'Agglomération lavalloise – Diagnostic accessibilité des ERP communaux et rédaction d'un Ad'ap

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22,

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 janvier 2015 qui a approuvé l'adhésion au groupement de commande pour la réalisation d'un diagnostic accessibilité des ERP et la rédaction d'un ad'ap,

VU la convention de groupement de commandes entre certaines communes de l'Agglomération lavalloise – Diagnostic accessibilité des ERP communaux et rédaction d'un Ad'ap

CONSIDÉRANT que des frais de publicité ont été engagés par le coordonnateur du groupement pour le lancement du marché découlant de la convention de groupement, au vu de l'estimation de celui-ci supérieure à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour ne pas pénaliser le coordonnateur, de partager la facture des frais de publicité de l'avis d'appel d'offres, à part égale, entre tous les membres du groupement,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : La Commune de ST GERMAIN LE FOUILLOUX accepte l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant la réalisation

d'un diagnostic accessibilité des ERP communaux et la rédaction d'un Agenda accessibilité programmée (Ad'ap) communal.

Une participation aux frais de publicité est approuvée. Le coordonnateur paiera la facture d'avis d'appel public à la concurrence et refacturera à chaque membre du groupement 1/10° du montant de cette facture.

Article 2 Le Maire de la Commune de ST GERMAIN LE FOUILLOUX est autorisé à signer tout document à cet effet.

D 2015 03 08 : Avenant n° 1 aux travaux du bassin d'orage (terrain de loisirs)

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le devis conclu avec l'entreprise BMTP en application de la délibération du conseil municipal du 16 octobre 2014 relative à la création d'un bassin de rétention sur le terrain de loisirs,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015,

Après en avoir délibéré, décide

- de conclure un avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise BMTP

Montant initial des travaux : 21 348,25 € HT soit 25 617,90 € TTC

Avenant n° 1 : 4 702,10 € HT soit 5 642,52 € TTC

Nouveau montant des travaux : 26 050,35 € HT soit 31 260,42 € TTC

Objet : travaux sur allée piétonne

- d'autoriser le maire à signer l'avenant N° 1

D 2015 03 09 : Admission en non-valeur d'un titre de recettes de l'année 2011, pour un montant de 313.00 €

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 05 mars 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette n° 155 de l'exercice 2011 (objet : location salle des fêtes)

Article 2 : DIT que le montant total de ce titre de recette s'élève à 313.00 €

Article 3 : DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2015 de la commune

Suite à la vente du fonds de commerce du salon de coiffure par Mlle Elodie BROSSIER,

Le conseil municipal,

- Autorise la résiliation du bail consenti à Mlle Brossier le 10 février 2014 (avec prise de possession des locaux le 24/08/2007)
- autorise le maire à consentir un nouveau bail, à compter du 1^{er} avril 2015, au profit de Mlle NESSIL, d'une durée de 9 ans
- dit qu'il ne sera pas demandé de dépôt de garantie.
- dit que les frais d'enregistrement du bail seront supportés par l'acquéreur
- désigne M^e Derrien pour l'établissement du bail
- autorise le Maire à signer tout document relatif au dossier